Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20241126-2024-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2024-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, à 10h00, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau le 22 novembre 2024 suite à absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 4 Votants : 7	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean Pierre et SANTARELLI Félix Etaient excusés et représentés par pouvoir : BERQUEZ-QUILICHINI Zélia a donné pouvoir à BIANCONI Charles-Henri, BARTOLI Jean-Christophe a donné pouvoir à QUILICHINI Paul et VAUTRIN Marie Gabrielle a donné pouvoir à SAMPIERI Jean-Pierre Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Pierre, TOMASI Jean-Vincent et VAUTRIN Marie Gabrielle Secrétaire de séance : Paul QUILICHINI La séance se tient sans condition de quorum.

Objet : Acquisition Safer Corse (parcelles C 108 et C 109 lieu-dit Caldarello)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de son aménagement et développement de la commune, il serait opportun d'acquérir les biens actuellement mis en appel à candidatures par la Safer Corse consistant en :

Commune : Pianottoli-Caldarello
Superficie : 58 ca (33 ca + 25 ca)
Parcellaire : C 108 et C 109
Prix de rétrocession : 22 320,00 € TTC dont TVA 820,00 €

Ces deux parcelles servent d'assise à deux parties d'une ancienne maison en état de ruine.
Cette acquisition aura pour objectif de réhabiliter le bâtiment actuellement en ruine, mais aussi de créer du logement permanent.
S'ajouteront à cette somme les frais de notaire y afférents, à régler auprès de Maitre Alexandre SANTONI, notaire à Bonifacio.

Pour ce faire, la mairie se portera candidat auprès de la Safer Corse et devra s'engager à respecter les termes du dossier de candidature annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les termes de l'acquisition.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Voix POUR :	7
Voix CONTRE :	–
ABSTENTION :	–
NON PARTICIPATION :	–

Affichée et transmise en Préfecture le : 26/11/2024	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 26 novembre 2024, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 novembre 2024 Le Maire, MAIRIE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO (Corse du Sud) Charles-Henri BIANCONI